



Conseil économique et social

Distr. générale
8 août 2005
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2005

28-30 septembre 2005

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée par l'UNICEF aux récentes réunions du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Résumé

Le présent rapport fait la synthèse de la contribution apportée par l'UNICEF aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues des seizième et dix-septième réunions** du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Le Conseil d'administration est prié d'approuver les recommandations de l'Équipe spéciale mondiale chargée d'améliorer la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans le domaine de la lutte contre le sida, ainsi que la matrice de répartition des tâches pour l'appui technique offert par le système des Nations Unies.

* E/ICEF/2005/10.

** La suite donnée aux recommandations issues de la quinzième réunion du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a été incorporée dans le rapport oral sur le VIH/sida présenté à la session annuelle de 2005 du Conseil d'administration.



Budget-plan de travail intégré

1. Coparrain du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'UNICEF a participé à la mise au point finale du budget-plan de travail intégré pour 2006-2007. Ce plan vise à coordonner le travail de lutte contre le sida de 10 organismes des Nations Unies et du secrétariat d'ONUSIDA. Le budget-plan de travail intégré pour 2006-2007 adoptent une perspective axée sur les résultats qui est à la fois simplifiée et renforcée et qui permet d'améliorer la gestion, la présentation des rapports et la reddition des comptes – ce qui n'était pas le cas pour les exercices biennaux précédents. Le plan se décline autour de 16 principaux résultats et 49 résultats clefs que le Programme commun doit permettre d'obtenir. Pour obtenir les principaux résultats visés par le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour 2006-2009, l'UNICEF s'emploiera à :

a) Améliorer l'accès et le recours aux activités de prévention, à l'information, aux connaissances spécialisées et aux services requis pour réduire la vulnérabilité des adolescents face au sida;

b) Accroître la proportion des enfants touchés par le sida qui bénéficient d'une aide et d'une protection grâce à des plans d'action nationaux mis en œuvre dans le cadre de partenariats;

c) Assurer et suivre l'application de plans nationaux, fondés sur des données objectives, de traitement et de soins des nourrissons infectés par le VIH et des femmes participant à des programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, dans le cadre d'une politique renforcée de prévention et de traitement.

2. Le budget de base se chiffre à 320 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 28 % par rapport à l'exercice biennal 2004-2005. Ce montant se répartit comme suit : 120 millions de dollars pour les 10 organismes coparrainant le Programme, 115,4 millions pour le secrétariat d'ONUSIDA et 84,4 millions pour les activités interinstitutions. La part du budget de base revenant à l'UNICEF s'élève à 19,8 millions. Ces fonds seront utilisés pour apporter un appui rapide et efficace aux pays afin qu'ils renforcent leur capacité nationale de lutte contre le sida selon les trois axes décrits plus haut.

Document d'orientation d'ONUSIDA intitulé « Intensification de la prévention du VIH »

3. Pour accélérer la mise en œuvre des efforts de prévention, le secrétariat d'ONUSIDA a rédigé, en collaboration avec les organisations qui parrainent le Programme, un document d'orientation générale intitulé « Intensification de la prévention du VIH » (rapport 29/6/2005 de l'ONUSIDA), que le Conseil de coordination du Programme (CCP) a approuvé à sa dix-septième réunion, en juin 2005. Ce document expose brièvement les principes, politiques et programmes requis pour renforcer la prévention générale du VIH, l'objectif visé étant l'universalisation de l'accès à la prévention et au traitement du VIH. Maintenant que le document a été approuvé par le CCP, les organismes coparrainant le Programme devraient mettre la dernière main au plan d'action préventive d'ONUSIDA à la réunion qu'ils tiendront du 29 août au 1^{er} septembre 2005 et à laquelle l'UNICEF doit participer.

Application des « trois principes directeurs »

4. En mars 2005, la Directrice générale a participé à Londres à une réunion de haut niveau avec des représentants d'États bénéficiaires, de la société civile et de bailleurs de fonds, qui ont défini de nouvelles mesures à prendre pour optimiser les efforts communs de lutte contre le sida. La réunion a notamment abouti à la constitution d'un Comité directeur sur les besoins en ressources, qui a été chargé d'examiner les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des besoins financiers en matière de lutte contre le sida, et d'une Équipe spéciale mondiale chargée d'améliorer la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans le domaine de la lutte contre le sida, qui a été chargée d'étudier la manière dont le système multilatéral pouvait simplifier et harmoniser davantage les procédures et les pratiques. L'UNICEF a participé activement aux travaux du Comité directeur et de l'Équipe spéciale mondiale. Les résultats obtenus à ce jour sont, notamment : a) une estimation des besoins en ressources pour la prévention du sida, pour les enfants orphelins et vulnérables et pour le traitement et la prise en charge dans les pays à moyen et à faible revenu pour la période 2006-2008, ces besoins étant estimés à un total de 55,1 milliards de dollars, et b) la formulation des recommandations de l'Équipe spéciale mondiale, qui figurent dans le « Rapport de l'Équipe spéciale mondiale chargée d'améliorer la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans le domaine de la lutte contre le sida » (UNAIDS/PCB(17)/05.02) du 14 juin 2005 (voir l'annexe 1 pour les recommandations; le texte intégral du rapport peut être consulté sur le site Web de l'UNICEF).

Recommandations de l'Équipe spéciale mondiale

5. **Répartition des tâches.** Dans son rapport, l'Équipe spéciale mondiale a invité le secrétariat d'ONUSIDA à diriger, en collaboration avec ses coparrains, un processus tendant à clarifier et à chiffrer la répartition des tâches entre les organismes des Nations Unies pour ce qui est de l'appui technique à la mise en œuvre des programmes de lutte contre le sida. En juillet 2005, ce processus a abouti à la mise au point d'une matrice de répartition des tâches pour l'appui technique (voir l'annexe 2) recensant 17 domaines dans lesquels l'ONUSIDA fournit un appui technique, regroupés dans les trois rubriques thématiques suivantes :

- a) Planification stratégique, gouvernance et gestion financière;
- b) Renforcement des interventions;
- c) Suivi et évaluation, information stratégique, mise en commun de connaissances et reddition de comptes.

6. Il a ensuite été demandé au secrétariat d'ONUSIDA et à ses coparrains d'utiliser cette matrice pour planifier et chiffrer l'appui technique supplémentaire qu'ils prévoyaient de fournir en 2006-2007 pour régler les deux types de problèmes suivants : a) les causes immédiates (goulots d'étranglement) des retards constatés dans la mise en œuvre des programmes; et b) les causes profondes de ces retards. Autrement dit, ils devaient indiquer ce que pouvait faire de plus l'ONUSIDA pour aider les pays à mieux tirer parti des ressources à leur disposition. Une petite équipe de fonctionnaires du secrétariat d'ONUSIDA et de ses coparrains a ensuite analysé les contributions des uns et des autres, identifié les doubles emplois et établi et

chiffré un plan commun d'accélération de l'appui technique fourni par l'ONUSIDA. Ce plan doit être présenté à la Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme qui doit se tenir en septembre 2005.

7. **Équipe commune de résolution des problèmes.** Outre la répartition des tâches évoquée plus haut, l'Équipe spéciale mondiale a recommandé que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, le secrétariat d'ONUSIDA et le Fonds mondial prennent l'initiative de créer, en juillet 2005 au plus tard, une équipe commune Système des Nations Unies-Fonds mondial qui serait chargée d'aider à résoudre les problèmes de mise en œuvre au niveau des pays. L'équipe commune s'est réunie pour la première fois le 22 juillet 2005 pour mettre au point son mandat et son mode de fonctionnement.

Recommandation

8. La Directrice générale *recommande* que le Conseil d'administration adopte le projet de décision ci-après :

Le Conseil d'administration

1. *Fait siennes* les recommandations de l'Équipe spéciale mondiale chargée d'améliorer la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans le domaine de la lutte contre le sida figurant à l'annexe 1 du document E/ICEF/2005/12;

2. *Approuve* la matrice de répartition des tâches pour l'appui technique offert par le système des Nations Unies figurant à l'annexe 2 du document E/ICEF/2005/12.

Annexe 1

Recommandation de l'Équipe spéciale mondiale chargée d'améliorer la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans le domaine de la lutte contre le sida*

1. L'Équipe spéciale mondiale a élaboré une série de recommandations sur la façon dont les pays, les institutions multilatérales et les partenaires internationaux peuvent renforcer, simplifier et mieux organiser les mesures à prendre pour faire face à l'épidémie. Ces recommandations se répartissent en quatre parties :

- I. Direction et prise en main des programmes par les pays, sans exclusive, dans une optique d'autonomisation;
- II. Alignement et harmonisation;
- III. Réforme pour permettre une riposte multilatérale plus efficace;
- IV. Responsabilisation et contrôles.

I. Direction et prise en main des programmes par les pays, sans exclusive, dans une optique d'autonomisation

I.1 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

2. Les pays devraient élaborer chaque année¹ des plans nationaux d'action prioritaire contre le sida qui stimulent les initiatives, renforcent le contrôle, mettent l'accent sur les résultats et servent de base solide à l'harmonisation de l'appui fourni par les institutions multilatérales et les partenaires internationaux², dans le cadre d'initiatives visant à consolider progressivement les cadres nationaux d'action contre le sida et à les inscrire dans les plans de développement et les processus de planification.

3. Afin de renforcer les actions nationales de lutte contre le sida, les plans annuels d'action prioritaire contre le sida devraient :

- a) Être élaborés rapidement et de manière à ne pas entraver la mise en œuvre des activités en cours;
- b) Être chiffrés, hiérarchisés, fondés sur des données factuelles, multisectoriels et assortis de cadres de suivi et d'évaluation clairs et simples;

* Tirées du « Rapport de l'Équipe spéciale mondiale chargée d'améliorer la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans le domaine de la lutte contre le sida » (UNAIDS/PCB(17)/05.02).

¹ Ou bisannuels, selon les cycles de planification et les capacités des pays.

² L'expression « institutions multilatérales et partenaires internationaux » recouvre les organismes des Nations Unies, le Fonds mondial, les institutions bilatérales des gouvernements, les fondations, ainsi que les organisations non gouvernementales internationales, les entreprises du secteur privé et les institutions universitaires.

c) Délimiter clairement les rôles et responsabilités des parties prenantes nationales³, des institutions multilatérales et des partenaires internationaux (qui fait quoi, quand et où);

d) Détailler, hiérarchiser et chiffrer l'appui technique nécessaire, dans des domaines tels que l'information et l'éducation, les soins et les traitements, le suivi et l'évaluation ainsi que la gestion des achats et des approvisionnements;

e) Évaluer et chiffrer la pénurie de ressources humaines et les besoins en infrastructures;

f) Être mis au point en concertation avec toute la gamme des parties prenantes nationales.

4. Afin de donner aux organismes nationaux de coordination de la lutte contre le sida et aux mécanismes qui les appuient⁴ les moyens d'établir ces plans d'action prioritaire, ONUSIDA⁵, en collaboration avec un large éventail de parties prenantes, devra :

a) Élaborer un ensemble de normes et de critères internationalement reconnus ainsi qu'un outil s'apparentant à une fiche de suivi des résultats, que les pays pourront utiliser pour réaliser des autoévaluations des plans;

b) Aider les pays qui en feront la demande à établir rapidement leur plan d'action prioritaire contre le sida, en tenant compte des besoins en ressources humaines, et faire connaître les enseignements tirés par un premier groupe 5 à 10 pays dans le cadre de l'élaboration de ces plans.

5. Institutions responsables et échéance :

a) D'ici à décembre 2005, ONUSIDA⁶ élabore les normes, les critères et l'outil s'apparentant à une fiche de suivi des résultats;

b) D'ici à décembre 2005, à la demande des pays, la Banque mondiale, le PNUD et le secrétariat d'ONUSIDA prennent la tête des efforts visant à aider 5 à 10 pays appartenant à des régions gravement touchées à établir leur plan d'action prioritaire contre le sida;

³ L'expression « parties prenantes nationales » recouvre, notamment, les gouvernements, la société civile (y compris les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les organisations confessionnelles, les personnes vivant avec le VIH et les collectivités particulièrement touchées par le sida, telles que les jeunes, les femmes, les hommes ayant des rapport homosexuels, les travailleurs du sexe et les consommateurs de drogues par voie intraveineuse), le secteur privé et les institutions universitaires.

⁴ Par exemple, les réunions nationales sur les partenariats auxquelles participent des représentants de mécanismes de coordination nationale, de la société civile, des personnes vivant avec le VIH, du secteur privé, de groupements confessionnels, etc.

⁵ Le sigle « ONUSIDA » désigne le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, qui représente le travail conjoint de lutte contre le sida des 10 organismes coparrainants (soit le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial (PAM), le PNUD, le FNUAP, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale), et le secrétariat d'ONUSIDA, qui suivent les orientations du Conseil de coordination du programme ONUSIDA, du Comité des organismes parrains, ainsi que du budget-plan de travail intégré.

⁶ Y compris l'Équipe d'appui pour le suivi et l'évaluation de la pandémie de VIH/sida.

c) D'ici à juin 2006, le secrétariat d'ONUSIDA établit un rapport sur les progrès accomplis et communique les enseignements tirés de l'expérience; il présente en outre un rapport intermédiaire d'ici à décembre 2005.

I.2 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

6. **Les pays devraient s'assurer que leurs cadres macroéconomiques et leurs cadres de dépenses publiques favorisent et placent en bonne position la mise en œuvre des cadres nationaux d'action contre le sida et des plans nationaux annuels d'action prioritaire contre le sida. La Banque mondiale devrait s'engager à collaborer avec le Fonds monétaire international, le PNUD et le secrétariat d'ONUSIDA en vue d'appuyer les pays dans ces domaines.**

7. La Banque mondiale, le PNUD et le secrétariat d'ONUSIDA garantiront des ressources et un appui technique pour permettre aux pays de mieux intégrer la lutte contre le sida dans leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté⁷.

8. La Banque mondiale, en collaboration avec le Fonds monétaire international, le PNUD et le secrétariat d'ONUSIDA, veillera à tenir compte des répercussions économiques du sida lorsqu'elle élaborera ses politiques internes et les avis qu'elle adresse aux pays (en particulier aux ministères des finances), améliorera l'examen des stratégies de réduction de la pauvreté et encouragera systématiquement les pays à faire figurer la lutte contre le sida dans ces stratégies.

9. La Banque mondiale, en collaboration avec le Fonds monétaire international, le PNUD et le secrétariat d'ONUSIDA, aidera les pays à faire en sorte que leurs cadres macroéconomiques et leurs cadres de dépenses publiques favorisent la mise en œuvre de cadres nationaux d'action contre le sida et de plans annuels d'action prioritaire contre le sida.

10. Institutions responsables et échéance :

a) D'ici à décembre 2005, la Banque mondiale, le PNUD et le secrétariat d'ONUSIDA aident quatre pays à intégrer la lutte contre le sida dans leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté; d'ici à décembre 2006, ils en font de même auprès de tous les pays qui actualisent leurs documents de stratégie;

b) La Banque mondiale fait rapport au Conseil de coordination du programme, lors de sa réunion de juin 2006, sur les progrès accomplis en ce qui concerne les politiques internes, les examens ainsi que les conseils et l'aide offerts aux pays.

II. Alignement et harmonisation

II.1 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

11. **Les institutions multilatérales et les partenaires internationaux devraient s'engager à travailler avec les organismes nationaux de coordination de la lutte contre le sida afin d'aligner leur appui sur les stratégies, les politiques, les**

⁷ À commencer par les pays élaborant des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté en 2005-2006.

systèmes, les cycles de programmation et les plans annuels d'action prioritaire contre le sida en place dans les pays.

12. Le Fonds mondial, la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales et partenaires internationaux proposeront des approches spécifiques destinées à améliorer l'alignement de leur financement sur les cycles de programmation des pays et les plans annuels d'action prioritaire contre le sida.

13. Dans les pays qui organisent chaque année des examens communs de leur programme de lutte contre le sida, le Fonds mondial, la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales participeront à ces examens, puis les accepteront comme leur évaluation principale (dans le cadre de leurs propres structures de gouvernance).

14. En réponse aux demandes des pays, ONUSIDA, le Fonds mondial et la Banque mondiale appuieront les efforts déployés à l'échelon national pour déterminer quelles sont les difficultés qui existent dans le cadre de la relation entre l'organisme national unique de coordination de la lutte contre le sida et le mécanisme de coordination du pays; ils préciseront les principes et diffuseront les bonnes pratiques.

15. Institutions responsables et échéance :

a) Le Fonds mondial et la Banque mondiale proposent des approches destinées à améliorer l'harmonisation de leur financement, d'ici à décembre 2005;

b) D'ici à juin 2006, le Fonds mondial et la Banque mondiale participent aux examens communs menés chaque année et les utilisent comme leur évaluation principale dans trois pays au moins;

c) Le secrétariat d'ONUSIDA, le Fonds mondial et la Banque mondiale font rapport ensemble au Conseil de coordination du programme, en juin 2006, sur les progrès accomplis en ce qui concerne la suite donnée aux demandes des pays souhaitant préciser la relation qui existe entre l'organisme national unique de coordination de la lutte contre le sida et le mécanisme de coordination du pays.

II.2 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

16. Conformément à la Déclaration de Paris du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds mondial, la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales et partenaires internationaux devraient : a) passer progressivement d'un financement par projet à un financement par programme⁸ 9, fondé sur des cadres nationaux d'action contre le sida chiffrés, hiérarchisés, fondés sur des observations factuelles, et multisectoriels qui sont

⁸ Le passage progressif du financement de projets au financement de programmes se fonde sur l'engagement, pris conjointement par les pays et par les donateurs partenaires, « d'œuvrer ensemble à la mise en place de cadres définis d'un commun accord, propres à permettre une évaluation fiable de la performance et de la transparence des systèmes des pays partenaires ainsi que des obligations de compte qu'ils comportent », ainsi qu'il ressort de la Déclaration de Paris du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

⁹ Le CAD de l'OCDE définit l'approche axée sur les programmes comme « un instrument de participation à la coopération au développement qui repose sur le principe d'un appui coordonné à un programme de développement établi par le pays en développement ».

liés aux processus de développement plus larges tels que les stratégies de réduction de la pauvreté; b) renouveler leur engagement à harmoniser et à mieux coordonner la programmation, le financement et l'élaboration de rapports.

17. Le Fonds mondial et la Banque mondiale : a) procéderont, à titre expérimental, à des évaluations communes de la gestion des finances et des achats et à l'établissement de rapports conjoints sur la programmation et le financement; b) auront recours à des processus de mise en œuvre communs si les pays souhaitent disposer d'approches communes¹⁰; et c) prendront des mesures concrètes et opérationnelles pour améliorer la communication¹¹.

18. Le Fonds mondial, la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que d'autres institutions multilatérales et partenaires internationaux s'attacheront à recenser les problèmes qui se posent dans le domaine de la gestion des achats et des approvisionnements et à s'entendre sur l'adoption de mesures concrètes destinées à harmoniser et à aligner les politiques et les procédures concernant la gestion des achats et des approvisionnements.

19. Institutions responsables et échéance :

a) La Banque mondiale et le secrétariat d'ONUSIDA font rapport au Conseil de coordination du programme, à sa réunion de juin 2006, sur l'évolution des travaux entrepris pour passer progressivement d'un financement par projet à un financement par programme, et le Fonds mondial établit un rapport similaire pour la réunion de son conseil d'administration du printemps 2006;

b) Le Fonds mondial et la Banque mondiale achèvent d'ici à décembre 2005 les évaluations communes de la gestion financière et des achats, et l'établissement de rapports conjoints sur la programmation et le financement;

c) D'ici à septembre 2005, le Fonds mondial et la Banque mondiale prennent toutes les mesures nécessaires pour améliorer la communication, évaluent l'état d'avancement des processus de mise en œuvre communs et déterminent les obstacles qui s'opposent à la généralisation de l'utilisation d'approches communes;

d) D'ici à juin 2006, le Fonds mondial, la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies établissent un rapport conjoint sur les progrès accomplis sur la voie du règlement des problèmes qui entravent la gestion des achats et des approvisionnements.

¹⁰ Pour appuyer le renforcement de la capacité d'un pays, les unités d'exécution devraient être utilisées en dernier recours; toutefois, lorsqu'elles sont nécessaires, il vaudrait mieux établir des unités conjointes, plutôt que des unités distinctes par bailleur de fonds, qui contribueraient également à renforcer la capacité du pays.

¹¹ Notamment en exécutant le mandat en commun (avec le Président du Groupe thématique des Nations Unies du pays pertinent) avant d'effectuer des missions dans les pays, en établissant les rapports de mission en commun (avec le Président du Groupe thématique des Nations Unies du pays pertinent), en organisant des téléconférences bimensuelles et en tenant des réunions annuelles.

III. Réforme pour permettre une riposte multilatérale plus efficace

III.1 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

20. **Le Secrétaire général de l'ONU devrait charger les coordonnateurs résidents des Nations Unies de constituer, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, une équipe commune des Nations Unies pour la lutte contre le sida, animée par le coordonnateur de pays pour ONUSIDA et chargée d'élaborer un programme d'appui homogène pour la lutte contre le sida s'inscrivant dans le cadre national de planification.**

21. L'équipe commune des Nations Unies servira d'interlocuteur à toutes les parties prenantes nationales, qui pourront ainsi accéder plus facilement à l'ensemble des services liés au sida qu'offre le système des Nations Unies.

22. Lorsqu'on lui en fera la demande, l'équipe commune des Nations Unies aidera les organismes nationaux de coordination de la lutte contre le sida à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent superviser la mise en œuvre des programmes, identifier les problèmes et les régler, en faisant appel à la modalité la plus adaptée au contexte national considéré.

23. L'équipe commune des Nations Unies établira un lien entre les mécanismes mondiaux de règlement des problèmes et les dispositifs régionaux d'appui technique.

24. Institutions responsables et échéance :

a) Le Secrétaire général transmet ses instructions aux coordonnateurs résidents des Nations Unies d'ici à septembre 2005; le Groupe des Nations Unies pour le développement veille à ce que des équipes communes dotées de programmes homogènes soient en place dans 5 à 10 pays d'ici à décembre 2005;

b) Le secrétariat d'ONUSIDA fait rapport sur les progrès accomplis au Conseil de coordination du programme, à sa réunion de juin 2006.

III.2 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

25. **Les partenaires multilatéraux devraient constituer une équipe commune Système des Nations Unies-Fonds mondial chargée d'aider à résoudre les problèmes de mise en œuvre au niveau des pays.**

26. Les institutions multilatérales et les partenaires internationaux aideront les parties prenantes nationales à mettre en place, sous l'égide de l'organisme national de coordination de la lutte contre le sida, des équipes chargées de missions spécifiques qui devront régler les problèmes et adopter des mesures concertées concernant le suivi et l'évaluation, la gestion des achats et des approvisionnements, les besoins en matière d'appui technique et le renforcement des ressources humaines.

27. L'équipe commune Système des Nations Unies-Fonds mondial se réunira régulièrement pour aider à résoudre les problèmes auxquels se heurtent les parties prenantes dans les pays.

28. L'équipe commune Système des Nations Unies-Fonds mondial déterminera les bonnes pratiques et les diffusera, tout comme les enseignements tirés de

l'expérience, le but étant d'appuyer les efforts déployés par les pays pour reproduire à une plus grande échelle leurs programmes de lutte contre le sida.

29. Institutions responsables et échéance :

a) Le secrétariat d'ONUSIDA fait rapport au Conseil de coordination du programme, à sa réunion de juin 2006, sur les progrès accomplis en ce qui concerne la création d'équipes nationales chargées de missions spécifiques, pour régler les problèmes;

b) D'ici à juillet 2005, l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP, le PNUD, la Banque mondiale, le secrétariat d'ONUSIDA et le Fonds mondial veillent à assurer la mise sur pied de l'équipe commune Système des Nations Unies-Fonds mondial chargée de régler les problèmes;

c) D'ici à décembre 2005, l'OMS et le secrétariat d'ONUSIDA assurent la diffusion des enseignements tirés de l'expérience.

III.3 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

30. Les organisations coparrainantes d'ONUSIDA et le Fonds mondial se répartiront les tâches de manière plus fonctionnelle et plus claire, compte tenu de leurs avantages relatifs et de leurs complémentarités, afin de soutenir plus efficacement les pays.

31. Le secrétariat d'ONUSIDA, en collaboration avec les organisations coparrainantes, s'attachera à préciser et à chiffrer la répartition des tâches entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'appui technique, afin d'aider les pays à appliquer leurs plans d'action prioritaire contre le sida.

32. Le Comité des organisations coparrainantes d'ONUSIDA fera procéder à un examen indépendant du fonctionnement de la structure de gouvernance du Programme, qui portera notamment sur le Comité lui-même, sur le budget-plan de travail intégré et sur les groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida.

33. Le Fonds mondial et la Banque mondiale évalueront et préciseront rapidement les zones de chevauchement, les avantages relatifs et les complémentarités qui existent entre eux.

34. Institutions responsables et échéance :

a) À la réunion de juin 2005 du Conseil de coordination du programme, ONUSIDA approuve la répartition des tâches entre les organismes des Nations Unies;

b) Lors de sa réunion d'octobre 2005, le Comité des organisations coparrainantes examine les recommandations formulées à l'issue de l'examen indépendant;

c) D'ici à la Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial, en septembre 2005, le Fonds mondial et la Banque mondiale achèvent l'évaluation rapide des zones de chevauchement, des avantages relatifs et des complémentarités.

III.4 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

35. **Il faudrait accroître sensiblement le financement consacré à l'appui technique, notamment en donnant plus d'envergure aux fonds d'accélération du programme d'ONUSIDA¹² et en les recentrant, de sorte qu'ils permettent au système des Nations Unies et à d'autres de reproduire à une plus grande échelle la fourniture et la facilitation d'un appui technique, en fonction des demandes des pays.**

36. ONUSIDA donnera davantage d'envergure aux fonds d'accélération du programme et renforcera les moyens d'y accéder, afin de garantir qu'ils pourront être utilisés pour financer la prestation d'un appui technique par le système des Nations Unies, les entités locales (comme les organisations de la société civile, les sociétés du secteur privé et les gouvernements), les organisations régionales et les mécanismes d'appui technique, la coopération Sud-Sud, les institutions multilatérales et d'autres. Le financement est désormais octroyé en fonction des performances.

37. ONUSIDA et ses partenaires détermineront la manière la plus efficace de financer l'expansion des fonds d'accélération du programme, sous la forme d'engagements supplémentaires au profit du mécanisme de reconstitution des ressources du Fonds mondial¹³, par exemple.

38. Par l'intermédiaire du programme de renforcement des capacités mis en œuvre par la Banque mondiale et l'OMS et d'autres initiatives, les institutions multilatérales et les partenaires internationaux redoubleront d'efforts en vue de renforcer les capacités des pays dans le domaine de la gestion des filières d'achat et d'approvisionnement.

39. Institutions responsables et échéance :

a) ONUSIDA accepte d'accroître l'envergure des fonds d'accélération du programme lors du Conseil d'administration du programme en juin 2005;

b) D'ici à la Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial, en septembre 2005, ou à cette occasion, les institutions multilatérales et les partenaires internationaux s'accordent sur le financement des fonds d'accélération du programme;

c) D'ici à septembre 2005, la Banque mondiale et l'OMS évaluent les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités des pays à gérer les filières d'achat et d'approvisionnement.

¹² Il s'agit d'un mécanisme qui repose essentiellement sur le budget-plan de travail intégré d'ONUSIDA. Il fournit aux Groupes thématiques sur le VIH/sida une mise de fonds initiale afin d'amorcer les activités pouvant avoir un effet de catalyseur à l'appui des mesures nationales prises contre le sida, notamment la mobilisation de sources de financement, soit nouvelles, soit plus importantes. Ce mécanisme sert à financer des activités menées par un organisme des Nations Unies au niveau national et à transférer rapidement des fonds à des partenaires nationaux pour financer leurs activités.

¹³ D'autres mécanismes possibles consisteraient à réserver à l'appui technique un pourcentage fixe du financement extérieur existant, à fournir un appui international supplémentaire ciblé et limité dans le temps, et à utiliser les sources de financement disponibles, telles que celles des projets de la Banque mondiale et du Fonds de développement institutionnel

IV. Responsabilisation et contrôles

IV.1 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

40. **Dans le cadre des examens à caractère participatif existants des programmes nationaux de lutte contre le sida, ONUSIDA devrait aider les organismes nationaux de coordination de la lutte contre le sida à mener des examens participatifs des résultats obtenus par les institutions multilatérales, les partenaires internationaux et les parties prenantes des pays, qui s'appuient sur les normes et critères du Comité d'aide au développement de l'OCDE relatifs à l'alignement et à l'harmonisation.**

41. Idéalement menés par une instance appropriée rassemblant des parties prenantes nationales, ces examens transparents et participatifs des performances déboucheraient sur la communication des résultats au grand public et leur prise en compte dans la programmation nationale.

42. ONUSIDA¹⁴, en collaboration avec de nombreuses parties prenantes, élaborera un outil de responsabilisation s'apparentant à une fiche de suivi des résultats pour évaluer la participation des parties prenantes nationales aux mesures prises pour lutter contre le sida et l'alignement des partenaires internationaux sur le cadre d'action national de lutte contre le sida.

43. ONUSIDA diffusera dans le monde entier les résultats des évaluations portant sur l'alignement des partenaires et organisera un examen transparent et participatif, à l'échelon mondial, de cet alignement, comprenant notamment l'élaboration d'un rapport sur la progression de la répartition des tâches entre les partenaires multilatéraux.

44. Institutions responsables et échéance :

a) D'ici à décembre 2005, le secrétariat d'ONUSIDA dirige l'élaboration d'un outil de responsabilisation s'apparentant à une fiche de suivi des résultats;

b) D'ici à décembre 2006, ONUSIDA appuie la réalisation d'examens des performances dans 10 pays et en diffuse les résultats.

IV.2 L'Équipe spéciale mondiale recommande ce qui suit :

45. **Les institutions multilatérales et les partenaires internationaux aident les organismes nationaux de coordination de la lutte contre le sida à renforcer leurs mécanismes et structures de suivi et d'évaluation qui facilitent le contrôle des programmes nationaux de lutte contre le sida et le règlement des problèmes y afférents.**

46. ONUSIDA¹⁵, en étroite collaboration avec les pays, mettra en service un dispositif commun de suivi et d'évaluation destiné à garantir l'élaboration de directives cohérentes sur les questions techniques à l'échelle mondiale, la mise au point d'outils de suivi et d'évaluation et la communication opportune et transparente de l'information à tous les partenaires. Les partenaires internationaux veilleront à ce que le dispositif soit pourvu des ressources nécessaires.

¹⁴ Y compris l'Équipe d'appui pour le suivi et l'évaluation de la pandémie de VIH/sida

¹⁵ Y compris l'Équipe d'appui pour le suivi et l'évaluation de la pandémie de VIH/sida.

47. À l'échelon des pays, les institutions multilatérales et les partenaires internationaux établiront une équipe commune d'appui au pays chargée du suivi et de l'évaluation, afin d'harmoniser leurs modes de prestation d'un appui technique en matière de suivi et d'évaluation avec le système national de suivi et d'évaluation. En collaboration avec l'organisme national de coordination de la lutte contre le sida, ONUSIDA facilitera la mise en place de cette équipe commune d'appui.

48. Les institutions multilatérales et les partenaires internationaux veilleront à ce que les conseillers chargés du suivi et de l'évaluation dans les pays soient affectés, à la demande des pays, dans les bureaux des organismes nationaux de coordination de la lutte contre le sida.

49. Les organismes nationaux, les institutions multilatérales et les partenaires internationaux renforcent le rôle de la société civile et des établissements universitaires en tant qu'agents d'exécution du suivi et de l'évaluation, notamment de la collecte d'informations auprès de collectivités marginalisées et de l'analyse critique des données nationales.

50. Le Fonds mondial, la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales et partenaires internationaux fourniront régulièrement aux organismes nationaux de coordination de la lutte contre le sida et au grand public :

a) Des informations sur les engagements et décaissements prévus et effectifs, y compris leurs bénéficiaires et l'utilisation prévue;

b) Des informations sur les performances des programmes subventionnés, notamment les résultats obtenus par rapport aux objectifs visés.

51. Institutions responsables et échéance :

a) ONUSIDA met en service le dispositif commun de suivi et d'évaluation d'ici à septembre 2005;

b) ONUSIDA met en place des équipes communes d'appui au pays chargées d'assurer le suivi et l'évaluation dans 5 pays d'ici à décembre 2005 et dans 10 pays d'ici à décembre 2006;

c) D'ici à décembre 2005, ONUSIDA répond à toutes les demandes formulées par les pays concernant l'affectation, dans les bureaux des organismes nationaux chargés de la lutte contre le sida, de conseillers des Nations Unies (déjà en place ou non) chargés du suivi et de l'évaluation dans les pays;

d) ONUSIDA mesure la participation de la société civile au suivi et à l'évaluation et présente à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, en 2006, un rapport sur les progrès réalisés;

e) D'ici à décembre 2005, le Fonds mondial et la Banque mondiale appliquent des pratiques d'échange d'informations à l'échelle internationale.

Annexe 2

Matrice de répartition des tâches pour l'appui technique offert par le système des Nations Unies (juillet 2005)

<i>Domaines d'appui technique</i>	<i>Organisme chef de file</i>	<i>Principaux partenaires</i>
Planification stratégique, gouvernance et gestion financière		
1. VIH/sida, développement, gouvernance et intégration, y compris dans des instruments tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, législation d'habilitation, droits de l'homme et questions relatives à l'égalité des sexes	PNUD	OIT, secrétariat d'ONUSIDA, UNESCO, UNICEF, OMS, Banque mondiale, FNUAP
2. Formulation de plans nationaux stratégiques, hiérarchisés et chiffrés; gestion financière; ressources humaines; développement des capacités et équipement; atténuation des effets et travail sectoriel	Banque mondiale	OIT, secrétariat d'ONUSIDA, PNUD, UNESCO, UNICEF, OMS
3. Marchés publics et approvisionnements, y compris la formation dans ce domaine	UNICEF	PNUD, FNUAP, OMS, Banque mondiale
4. Politique et programmes relatifs au VIH/sida sur le lieu de travail, mobilisation du secteur privé	OIT	UNESCO, PNUD
Renforcement des interventions		
<i>Prévention</i>		
5. Prévention de la transmission du VIH dans les établissements de santé, sécurité des transfusions de sang, soutien thérapeutique et tests de dépistage, diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles, et rapprochement entre la prévention du VIH et les services de traitement du sida	OMS	UNICEF, FNUAP, OIT
6. Activités d'information et d'éducation, programmes de distribution de préservatifs et mesures de prévention ciblant les jeunes non scolarisés et les groupes vulnérables (à l'exception des toxicomanes par voie intraveineuse, des prisonniers et des populations réfugiées)	FNUAP	OIT, secrétariat d'ONUSIDA, UNESCO, UNICEF, ONUDC, OMS
7. Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant	UNICEF	OMS, FNUAP
8. Prévention ciblant les jeunes dans les établissements d'enseignement	UNESCO	OIT, FNUAP, UNICEF, OMS
9. Prévention de la transmission du VIH entre toxicomanes par voie intraveineuse et dans les prisons	ONUDC	PNUD, UNICEF, OMS, OIT

<i>Domaines d'appui technique</i>	<i>Organisme chef de file</i>	<i>Principaux partenaires</i>
10. Politique, contrôle et coordination d'ensemble en matière de prévention	Secrétariat d'ONUSIDA	Toutes les organisations coparrainantes
<i>Traitement, soins et soutien</i>		
11. Traitement antirétroviral et suivi, traitement prophylactique et traitement des infections opportunistes (chez les adultes et les enfants)	OMS	UNICEF
12. Prise en charge et soutien des personnes infectées par le VIH/sida, des orphelins et des enfants vulnérables ainsi que des ménages touchés	UNICEF	PAM, OMS, OIT
13. Soutien alimentaire et nutritionnel	PAM	UNESCO, UNICEF, OMS
<i>Lutte contre le VIH dans les situations d'urgence, en période de relèvement d'un pays ou au sein des forces armées</i>		
14. Renforcement des mesures de lutte contre le VIH/sida dans des situations d'insécurité, au sein des forces armées et dans les crises humanitaires	Secrétariat d'ONUSIDA	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, UNICEF, PAM, OMS, FNUAP
15. Lutte contre le VIH dans les populations déplacées (réfugiés et personnes déplacées)	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	UNESCO, FNUAP, UNICEF, PAM, OMS, PNUD
Suivi et évaluation, information stratégique, partage des connaissances et responsabilisation		
16. Information stratégique, partage des connaissances et responsabilisation, coordination des efforts nationaux, renforcement des partenariats, campagnes de sensibilisation, et suivi et évaluation (y compris par estimation du taux de prévalence national et projection des conséquences démographiques)	Secrétariat d'ONUSIDA	OIT, PNUD, UNESCO, FNUAP, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, UNICEF, ONUDC, PAM, OMS, Banque mondiale
17. Mise en place et activation de dispositifs de surveillance du VIH par enquêtes sur des populations sentinelles	OMS	Secrétariat d'ONUSIDA